

WCC-2012-Res-049-FR

Réaménager les villes du futur et leurs zones urbaines avec des aires protégées : le retour des villes à la nature

CONSIDÉRANT que le nombre total d'aires protégées destinées à conserver la nature dépasse aujourd'hui les 160 000 ;

CONSIDÉRANT PAR AILLEURS que la Convention sur la diversité biologique (CDB) continue à prier instamment ses États membres de créer des aires protégées ;

RECONNAISSANT que le concept de gestion des aires protégées a changé, qu'il est aujourd'hui axé sur l'avenir et prend en compte les services écosystémiques ainsi que la valeur sociale, économique et écologique des aires protégées, dans une perspective moderne insistant sur les valeurs paysagères ;

NOTANT que les aires protégées comprennent généralement des zones centrales, zones tampons et zones de transition, qu'elles sont gérées en conséquence, et que de nombreuses métropoles et villes de petite taille sont situées à la périphérie d'aires protégées et notamment dans les zones de transition ;

RAPPELANT que l'*Évaluation des écosystèmes en début de millénaire* des Nations Unies souligne les fonctions de plusieurs services écosystémiques (services d'appui, d'approvisionnement, de régulation, culturels) qui sont essentiels pour les villes et les populations des alentours ;

PRÉOCCUPÉ par le développement des villes adjacentes aux aires protégées du fait de la concentration démographique et du développement régional, qui détériore la valeur écologique des régions limitrophes des aires protégées et des zones de transition ainsi que la qualité de leurs services écologiques ;

SOULIGNANT l'importance, dans l'objectif de conserver la nature dans les aires protégées tout en garantissant que les zones adjacentes continuent à bénéficier de leurs services écologiques, de relier les valeurs écologiques et culturelles des aires protégées à la planification urbaine dans les villes adjacentes, en se concentrant particulièrement sur les zones de transition ;

SOULIGNANT PAR AILLEURS l'importance, pour gérer les villes adjacentes conformément aux valeurs des aires protégées, de mettre en place une planification urbaine favorable à l'environnement basée sur une cartographie scientifique des ressources naturelles et culturelles, et de créer des politiques et des programmes insistant sur la collaboration régionale ;

RAPPELANT la Résolution 3.063 *Les villes et la conservation* adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa 3^e Session (Bangkok, 2004), qui énonçait les avantages importants de la nature pour les citoyens et insistait sur l'importance de conserver la biodiversité dans les villes ; et la Recommandation 4.128 *Établir des réseaux d'aires protégées naturelles urbaines et périurbaines* adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa 4^e Session (Barcelone, 2008), qui rappelait les conséquences du développement sauvage d'aires naturelles périurbaines sur la qualité de vie des citoyens et la biodiversité ; et

RAPPELANT ÉGALEMENT le *Cadre d'action et de suivi* (section V), paragraphe 72 (villes) de l'avant-projet de Rio+20, qui soulignait l'importance de mettre en place des politiques et des stratégies pour une planification et un aménagement urbains durables et efficaces ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE la Directrice générale, en collaboration avec les experts de la Commission mondiale des aires protégées (CMA), de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN, à concevoir des indicateurs pour la planification urbaine de villes écologiques, et à mettre au point des lignes directrices pour l'aménagement urbain dans l'optique de relier les valeurs écologiques et culturelles et les services écosystémiques des aires protégées aux villes adjacentes, sous la direction des experts de la CMA, en collaboration avec les experts de la CPEES .
2. ENCOURAGE les États membres de l'UICN et les organisations non gouvernementales membres de ces États à :
 - a. répertorier, pour chaque pays, les fonctions des services écosystémiques fournis par les aires protégées aux villes adjacentes, analyser l'état de la dégradation environnementale et la demande potentielle de développement dans les zones de transition adjacentes aux aires protégées et évaluer la relation mutuelle entre les aires protégées et les villes adjacentes ;
 - b. améliorer l'efficacité de la planification urbaine durable, et établir des objectifs de développement écologique et des orientations d'aménagement du paysage en créant des bases de données spatiales grâce à la cartographie des biotopes des ressources naturelles et culturelles des aires protégées et des villes adjacentes ;
 - c. appliquer les indicateurs de planification urbaine et les lignes directrices d'aménagement urbain de l'UICN, en prenant en compte les objectifs et les orientations du développement écologique des villes adjacentes ; et
 - d. concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes collaboratifs pour la planification urbaine, fondés sur la participation des communautés locales et des résidents, et menés par les zones de transition situées entre les aires protégées et les villes adjacentes.